

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 août 2019

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de procurations : 5

Étaient présents : Mmes M-R. ALFARA, S. BOASSO, L. CARRIERE, I. COURANT, Ch. CRAPOULET, B. FEGE, A. GARNIER, M. MERMIER, F. TROUCHET, MMrs J-Y. PORTA, P. BESESTY, C. GABELLE, R. GARCIA, M. ODRU, H. PELLEGRINELLI, R. PHELIX, J. RAVET.

Pouvoirs : Ch. PAILLET à P. BESESTY - Y. ARGOUD-PUY à M. ODRU - N. COUSTOULIN à M. MERMIER - Y. ECHINARD à J-Y. PORTA - J. MURY à L. CARRIERE

Absents : Mmes S. LICATA, L. VERNAY, Mr G. SIEURIN, D. GARCIN, G. NACLARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Lorine CARRIERE à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 04 juillet 2019. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Marc ODRU fait remarquer que dans le point n° 2 du compte-rendu relatif à l'arrêt des comptes de l'EPIC et au transfert dans le budget communal le montant indiqué de 131 398,00 € n'est pas clairement défini et demande des explications. Mr le Maire et Mme Marie-Rose ALFARA apportent les éléments nécessaires. Le montant de 131 398,00 € ne représente pas le déficit de l'EPIC. C'est l'arrêt des comptes pour le transfert dans le budget communal.

Le déficit est de 98 000,00 € ; somme qui comprend les 33 000,00 € de loyers que l'EPIC doit à la commune ; ce qui ramène les dettes de l'EPIC, hors loyers, à 98 000 – 33 000.

De plus, certaines factures apparaissant dans ce bilan comptable n'ont pas lieu d'être, ce qui réduit encore le montant de la dette de l'EPIC.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a très largement été débattu lors du conseil municipal précédent et invite Monsieur Marc ODRU à se rapprocher de la comptable et de Mme ALFARA s'il souhaite à nouveau une explication.

Le compte rendu de la séance du 04 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Réalisation d'un sol souple sur l'aire de jeux d'Uriage*

Les travaux de réalisation d'un sol souple sur l'aire de jeux d'Uriage sont confiés à la société ISERE CLEAN, pour un montant de 5 968 € H.T.

Mr le Maire précise que la réalisation de ce sol souple se fera début septembre 2019.

2- Projet de création d'une Résidence autonomie à Uriage – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018 a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de vente et d'une vente avec l'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées ») concernant la parcelle cadastrée AB n° 545 (située au n° 2570 de l'avenue d'Uriage), laquelle est destinée à accueillir une Résidence autonomie.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la régularisation de la promesse de vente sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545 dans les conditions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P. Le report de la désaffectation et du déclassement après la signature de la promesse a été justifiée par les nécessités du service public ou de l'usage direct du public.

Il a été convenu de la désaffectation et du déclassement avant la vente définitive du tènement.

Le conseil s'est engagé à prendre une nouvelle délibération afin de procéder au déclassement de ladite parcelle, sous réserve des dispositions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P.

Il est rappelé au conseil qu'il sera prévu dans l'acte authentique de vente des servitudes d'usage au profit du public portant sur 20 places de stationnement.

Aussi,

Vu la délibération n° 2018/047/18-10 du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut en date du 18 octobre 2018,

Vu les constats établis par le service de Police municipale territorialisée, en date des 16 juillet 2019, 22 juillet 2019, 29 juillet 2019, 5 août 2019 attestant de l'absence d'occupation du site,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De constater** la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régulariser dans l'acte authentique de vente des servitudes d'usage au profit du public portant sur 20 places de stationnement.

Monsieur Marc ODRU demande si les 20 places de stationnement mises en œuvre par le promoteur de la résidence autonomie le seront à titre gratuit. Il indique qu'il est satisfait que ces places soient restituées mais craint qu'elles soient majoritairement utilisées par les habitants des Terrasses du Golf et des Balcons du Golf ; tous les habitants de cette copropriété ne disposant pas de stationnement privatif. Il n'y aura, selon lui, pas d'équité entre les privés.

Monsieur René GARCIA propose que le stationnement sur ces places ait une durée limitée.

Madame Isabelle COURANT indique que ce problème est valable pour tous les parkings publics de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces stationnements seront réalisés par le promoteur, sans participation financière de la commune, dans le cadre de l'appel à projet de la résidence autonomie et qu'ils seront d'usage public. Quiconque pourra donc y stationner.

Les parkings publics bénéficient généralement au voisinage dans la plupart des cas.

Décision adoptée à l'unanimité (moins une abstention de Marc ODRU).

3- Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, demande au Conseil municipal :

- **De recruter :**

* Un agent contractuel en référence au grade d'Attaché territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois, s'échelonnant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : A.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de communication à temps non complet, soit 17.50 h/hebdomadaire.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 564, indice majoré 478, compte-tenu des fonctions occupées ;

* Un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois, s'échelonnant du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2019.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C.

L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au groupe scolaire Jules Bruant, à temps non complet, soit 28.50 h/hebdomadaire.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

* Un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, s'échelonnant du 30 août 2019 au 29 août 2020.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C.

L'agent assurera les fonctions d'agent polyvalent et de restauration au groupe scolaire Jules Bruant, à temps non complet, soit 18.50 h/hebdomadaire.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;

- **De signer** tout document relatif à ces dossiers.

Décision adoptée à l'unanimité

✓ – Questions diverses

○ Réfection de l'ancien bâtiment de l'école

Monsieur le Maire indique que le Département lance un plan projet écoles pour aider les communes qui ont un projet dans leur groupe scolaire à le mener à bien et pour relancer l'activité dans le BTP en cette période de pré-élection qui est moins favorable pour les gros chantiers. La subvention apportée par le Département est de l'ordre de 60% du montant des travaux plafonnée à 300 000,00 € HT pour les communes ayant déjà été subventionnées (c'est le cas de Vaulnaveys-le-Haut pour le marché maternelle/centre de loisirs/services péri-scolaires.

Monsieur Pascal BESESTY précise qu'il faut se positionner avant la fin 2019 pour pouvoir bénéficier de cette aide avant qu'elle ne soit épuisée. Il indique qu'il serait judicieux de demander une avance au Département pour éviter de contracter un prêt relais ; la commune ayant déjà mis au budget la somme de 150 000,00 € pour des travaux de cet ordre.

Les travaux consisteraient à réaliser l'isolation intérieure de l'ancienne école et à remplacer les huisseries au rez-de-chaussée du bâtiment.

Deux architectes ont été consultés (Joëlle PERSONNAZ et Alexandre MUCCI). Seul Alexandre MUCCI a répondu et a étudié si la rénovation thermique, l'isolation, le remplacement des huisseries et le réaménagement des salles de classe pouvait être pris dans cette enveloppe.

Sa prestation, de l'ordre de 24 300,00 € HT, comprend tout le suivi du chantier.

Une partie des travaux pourrait être faite à l'été 2020 pour perturber le moins possible le fonctionnement de l'école.

Monsieur Marc ODRU demande si un délai de travaux est imposé pour ne pas perdre la subvention. Monsieur Pascal BESESTY répond par la négative.

Madame Isabelle COURANT demande si chaque dossier est aidé à 60%. Monsieur Pascal BESESTY confirme cette aide jusqu'à concurrence de l'enveloppe totale que le Département a fixé.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Informations

- ✓ Résidence Autonomie : La construction devrait démarrer début janvier 2020.
- ✓ Centre de Secours : Monsieur le Maire indique que l'architecte de ce projet a été choisi par le SDIS. Il s'agit du cabinet FUTUR A ; celui-ci a déjà réalisé la caserne de Vizille et de l'Alpe d'Huez. Il lui sera rappelé qu'une attention particulière devra être apportée à l'intégration de ce bâtiment dans son environnement. Le conseil municipal devra délibérer avant le 15 septembre prochain pour valider la cession à l'euro symbolique du terrain au SDIS.

Mr le Maire et Mr Pascal BESESTY ont rencontré les élus des communes voisines à savoir Vaulnaveys-le-Bas, St-Martin d'Uriage et Chamrousse pour discuter de la répartition, sous forme de subvention, de cet équipement nécessaire à ces communes. Il a été arrêté d'un commun accord, après des discussions assez vives, une répartition au

nombre d'interventions annuelles qui sont d'environ 10% pour Vaulnaveys-le-Bas, 17% pour Chamrousse, 43% pour St-Martin d'Uriage et 30 % pour Vaulnaveys-le-Haut.

Madame Sylvie BOASSO a demandé le nombre d'interventions par commune (198 pour St-Martin d'Uriage, 140 pour Vaulnaveys-le-Haut, 57 pour Chamrousse et Vaulnaveys-le-Bas, 73 sur les autres communes – chiffres 2018)

Les travaux pourront démarrer début 2020. Il est à noter que le Conseil Départemental abonde ce projet à hauteur de 1700 000,00 €.

- ✓ Cheminement piétons : les travaux de réalisation du cheminement piétons entre le lotissement Les Guichards et le rond-point des Alberges démarreront le 20 août 2019. Le revêtement définitif sera vraisemblablement réalisé début septembre ; ce qui entraînera peut être quelques difficultés de circulation.
- ✓ Mirco-centrale hydroélectrique : La réflexion de micro-centrale sur le ruisseau du Vernon se poursuit. Des mesures de débit seront effectuées pendant un an pour obtenir un bilan qui déterminera la poursuite ou non de ce projet.
- ✓ Eclairage public : Grenoble-Alpes Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2015 de la compétence éclairage public ; compétence qu'elle n'a jusqu'à ce jour pas exercée.

Grenoble-Alpes Métropole propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à cette compétence. Elle propose un contrat d'environ 6 000,00 € par an, avec une commission de 2%, pour assurer la réparation ou le remplacement des lampes défectueuses ou défaillantes de notre éclairage public. Il convient avant de se prononcer de faire une étude détaillée des prestations annuelles réalisées par les entreprises intervenant pour le compte de la commune. Le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) n'intervient plus sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

- ✓ Entretien du cimetière : De nombreuses plaintes ont été enregistrées en Mairie sur le très mauvais entretien du cimetière. Il avait été décidé une diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires ce qui peut être une des causes de cet état.

Monsieur Roger PHELIX et Monsieur Marc ODRU indiquent que les plantes invasives se trouvent à la fois dans les allées du cimetière et sur les tombes. OZANAM n'a pas la compétence pour l'utilisation de produits phytosanitaires mais vu l'urgence de la situation, Monsieur le Maire propose qu'une prestation complémentaire soit demandée à OZANAM pour désherber de façon efficace le cimetière avant de réfléchir à un passage de produits.

Par ailleurs, il sera nécessaire de reprendre le règlement du cimetière pour préciser la plantation et surtout l'entretien d'arbres tel que le cyprès qui lorsqu'il se développe peut causer des dégâts sur les tombes voisines ou dans les allées.

Le conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

- ✓ Drift 2019 : Monsieur le Maire indique le Drift 2019 n'aura pas lieu. Vaulnaveys-le-Haut et Chamrousse avaient notifié leur refus aux organisateurs qui avaient trouvé une solution de repli en réalisant un tracé sur la commune de Séchilienne. Monsieur le Maire s'est entretenu avec Madame le Maire de cette commune qui après avoir eu toutes les explications nécessaires a décidé de refuser également cette course sur sa commune.

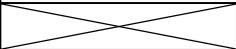
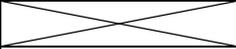
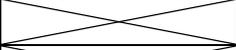
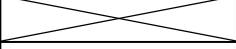
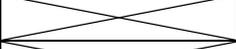
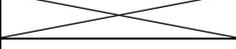
- ✓ Décès de Mme ODRU : Monsieur Marc ODRU indique qu'il a été très touché par les marques de sympathie témoignée par les élus de Vaulnaveys-le-Haut mais aussi par le personnel communal lors des obsèques de sa maman.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Conseil municipal du 06 août 2019

Délibération

2019/057/06-08	Projet de création d'une Résidence autonomie à Uriage – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545
2019/058/06-08	Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	Absent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	Présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	Présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	Présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	Présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	Présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	Présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	Absent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	Présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Absente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	Absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	Présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	Absente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	Absent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	Présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	Présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	Présent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	Absent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	Présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	Absente	